



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAI TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 08/01/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

OBJET : TARIF MISE A DISPOSITION MATERIELS DE TRANSPORT POUR DEPLACER DES MATERIAUX APPARTENANT A LA COMMUNE ET SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

DELIBERATION 2025-06



Considérant la délibération N° 2024-024 en date du 07 mai 2024 fixant le tarif de transports de matériaux sur la Commune de Meilhan

Considérant la demande de certains administrés souhaitant une mise à disposition de matériels de transport pour déplacer des matériaux, terre, gravats, cailloux, végétaux... sur la commune de Meilhan,

La Commune assure le transport de tout type de matériaux (terre, matériaux, gravats, ...) provenant et appartenant à la commune de Meilhan aux conditions ci-après :

- les déchets sont encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse est déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal assure le transport des matériaux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour le transport des matériaux provenant, appartenant à la commune de MEILHAN à **80.00 €** par remorque pour l'année 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DIT** que le paiement interviendra directement auprès du SG de Dax après émission d'un titre de recettes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Catherine HUREL

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »